

Mme TOURE F.D.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**MISSION POUR L'ACADEMIE
AFRICAINNE DES LANGUES**

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

CONSULTATION AFRICAINE

25-26-27 mai 2001

au Palais des Congrès de Bamako

RAPPORT DE LA COMMISSION I **SUR LE PROJET DE STATUTS**

La Commission 1 était présidée par le Pr. Amadou TOURE (Mali), avec pour rapporteur Dr Daniel Franck IDIATA (Université de Libreville). Elle comportait une vingtaine de membre dont la liste est annexé au document.

La Commission a choisi une méthode de travail consistant à lire et à amender chaque article.

A propos du « Préambule, la commission a proposé la réécriture suivante :

Considérant la volonté de promotion des langues africaines exprimée notamment dans :

- la Charte de l'O.U.A. de 1963 ;
- la Charte Culturelle de l'Afrique de 1976 ;
- le Plan d'Action Linguistique de l'Afrique de 1986.

Conscients

- de la place des langues....
- du poids....

Les Etats africains décident de ce qui suit :

Article 1^{er} : Cet article est réécrit de façon suivante : « Il est créé, sous l'égide de l'Union Africaine, une institution scientifique panafricaine dénommée Académie Africaine des Langues (ACALAN). Elle a son siège en République du Mali, à Bamako. Sa durée de vie est illimitée.

Article 2 : Cet article est quasiment inchangé (par rapport à la proposition de départ), à l'exception d'un ajout concernant les langues transfrontalières. La commission a ajouté « véhiculaires » (langues transfrontalières véhiculaires). Cet ajout s'applique partout où existe la mention langue transfrontalière.

Article 3 :

Les amendements apportées par la commission sont les suivantes :

- a) ajouter l'alinéa « Mobilisation des ressources »
- b) concernant le 1^{er} alinéa (tiret) ajouter en collaboration avec les institutions de recherche

Concernant le tiret « l'utilisation des langues africaines..... ajouter l'enseignement → l'utilisation des langues africaines comme langue d'enseignement, de travail sur les plans.....

Article 4 :

L'Académie Africaine.... se rapportant aux langues africaines en général et transfrontalières véhiculaires en particulier.

Ajouter deux nouveau tirets concernant :

- 1) la formation
- 2) la collecte et l'étude de matériels historiques sur les langues et cultures africaines

Article 5 : Cet article est réécrit comme suit :

« L'Académie Africaine des Langues, Institution Scientifique des Etats africains est constitué d'hommes et de femmes de science et de culture distingués.

Article 6 :

L'Académie.... se compose de :

- Académiciens
- Membres Associés
- Membres Correspondants

Article 7 : inchangé

Article 8 : La commission propose d'ajouter la phrase : après le point (internationales.)

« Elles sont transmises par les autorités des pays membres.

Chapitre 1 : Remplacer « Membres Titulaires » par « Académiciens »

Article 9 : Réécrit comme suit : Tout candidat à la qualité d'Académicien doit remplir les conditions suivantes :

- être élu par les membres de sa Commission de Langue ;
- être ressortissant d'un pays africain ;
- être détenteur d'une autorité scientifique ou technique ou culturelle et morale et avoir obtenu des résultats reconnus.

Article 10 : Réécrit comme suit :

Dans un premier temps, le nombre des Académiciens est fixé à vingt (20). Les Académiciens restent dans leur structure d'origine. Ils doivent :

- }
- } inchangé
- }
- }

Article 11 :

Les membres associés sont des personnalités scientifiques africaines reconnues travaillant dans leur structure d'origine. Ils doivent :

Insérer tous les tirets de l'article 10, excepté Assister aux sessions de l'Académie.

Article 12 : Inchangé

Article 13 : Le Conseil d'Administration est la plus haute instance de l'Académie. Il est constitué par les Ministres en charge de la Promotion des Langues. Il est dirigé par un Président élu par ses pairs pour un mandat de 2 ans. Cette présidence sera tournante, sur un ordre à définir.

Article 14 : Quasiment inchangé sauf que nous avons précisé le délai de communication de l'ordre du jour « au moins un mois avant la date ».

Article 15 :

La commission propose trois nouveaux tirets :

- il nomme les autres membres de la Présidence sur proposition du Président ;
- pour la tenue du Conseil d'Administration, le quorum est de 50% +1 des Etats membres ;
- il oriente la politique de l'Académie.

Article 16 : Inchangé

Article 17 : Au lieu de Centre de Documentation la commission propose « Centre de Recherche, de Formation et de Documentation ».

La commission, faute de temps, n'a pas pu examiner les autres articles à partir du 18^{ème}.

Au-delà des amendements proposés, la commission a surtout travaillé dans le sens d'une réorganisation de la structure de fonctionnement. Ci-joint le rapport proposé par la sous-commission et amendé par la commission (=les pages suivantes).

Après concertation, la sous-commission Commission de Langue en est arrivée aux conclusions suivantes.

Nous avons commencé par distinguer 5 différentes catégories de langues sur la base des critères de véhicularité, de transnationalité.

1. Langues à grande extension géographique et à forte véhicularité (ex. Kiswahili)
2. Langues à grande extension géographique et faible véhicularité (ex. Fulfulde)
3. Langue à petite extension géographique et à faible véhicularité (ex. Songhai-Zarma-Debdi)
4. Langues à grappes de dialecte (ex. Nguni)
5. Langues à forte véhicularité internationale (ex. Akhu/Ashanti)

Ensuite, nous sommes partis de principe que l'ACALAN, dans un premier temps, va démarrer ses activités avec un groupe de grandes langues ; et, dans une seconde phase continuer avec un autre groupe.

Dans ce sens la sous-commission propose trois groupes de langues : 1^{ère} phase : 10 langues ; 2^{ème} phase : 10 langues ; 3^{ème} phase : 5 langues de la catégorie 05.

Pour le choix des membres des commissions de langue de l'Académie, la sous-commission propose les critères suivants :

- si la langue est parlée dans 5 pays ou plus ;
- s'il s'agit d'une langue minoritaire dans plusieurs pays selon lesquels on choisirait un membre par pays.

Autrement on choisirait deux membres par pays.

2001

Rapport de la Commission I sur le projet de statuts. Consultation africaine 25-26-27 mai 2001 au Palais des Congrès de Bamako

MACALAN

MACALAN

<http://archives.au.int/handle/123456789/1480>

Downloaded from African Union Common Repository